

APPEL DE COTISATION
AXA PROTECTION JURIDIQUE

PJ PROFESS

10/09/11



PROTECTION
JURIDIQUE

AS/AC/CNT0000002904686704/PTF0340431 44

AS

SGTA SE SERIGNAN
Agent Général
ASSURANCES et PLACEMENTS
67 ALLEE DE LA REPUBLIQUE
34410 SERIGNAN

TEL: 04 67 32 28 43
FAX: 04 67 39 70 32
OUVERTURE AGENCE :
du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-19h

EURL A LA SOUS-TASSE
138 AV DE LA PLAGE
34410 SERIGNAN

La présente cotisation, concernant votre contrat PJ PROFESS n° 2904686704, annule et remplace celle du dernier avis émis pour la période indiquée.
Nous vous remercions d'effectuer votre paiement dans les 10 jours.
Votre agent général reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

PERIODE DU 01/09/11 AU 30/09/11

Cotisation nette
Frais et taxes

10,37
0,95

C.I.C. n° 2.688.931 cpte n° 38.373.601

de montant 11,32€ en date du 20/09/11

MONTANT A REGLER : 11,32 EUR

VOIR MODALITES DE REGLEMENT AU VERSO

MONTANT EN EUROS
MONTANT

1132

Bénéficiaire : AXA FRANCE IARD
Payeur : A LA SOUS34410 SERIGNAN

MONTANT

1132

2904686704

Paiement

Établis. Guichet Compte Clé

JOINDRE UN RIB OU UN RIP

0000002904686704

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
bancaire, postal, ou de caisse d'épargne.

EURL A LA SOUS-TASSE
138 AV DE LA PLAGE
34410 SERIGNAN

NNE : 391832

TIP Titre Interbancaire de Paiement



AXA CENTRE TIP 112020
TSA 40028
94962 CRETEIL CEDEX 9

A retourner
signé à :
l'adresse
ci-contre

Veuillez débiter mon compte
du montant ci-contre
Date et signature

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

112220761410

112020000451 67010911000000290468670420675808

MONTANT

1132

AXA
FRANCE
AA

01/09/11
A LA SOUS-

ELETDPMTH929 29

APPEL DE COTISATION
AXA PROTECTION JURIDIQUE

PJ PROFESS



**PROTECTION
JURIDIQUE**

06/08/10

AS

GERARD HARTMANN
Agent Général
ASSURANCES et PLACEMENTS
67 ALLEE DE LA REPUBLIQUE
34410 SERIGNAN

AS/AC/CNT0000002904686704/PTF0534342 00



TEL: 04 67 32 28 43
FAX: 04 67 39 70 32
OUVERTURE AGENCE :
du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-19h

EURL A LA SOUS-TASSE
138 AV DE LA PLAGE
34410 SERIGNAN

La cotisation de votre contrat PJ PROFESS n° 2904686704 arrive à échéance le 01/09/10.
Nous vous remercions d'effectuer votre paiement dans les 10 jours.
Votre agent général reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'indice d'échéance de votre contrat est de 127,00.

Consultez-vous notre nouvelle Gamme de produits destinés aux professionnels : RESOLVO PRO. Renseignez vous auprès de votre interlocuteur habituel !

PERIODE DU 01/09/10 AU 31/08/11

Cotisation nette
Frais et taxes

141,49
12,70

MONTANT A REGLER : 154,19 EUR

*Carte bleue internet C/c cpte n° 38.373.601
de montant 154,19€ en date du 09/09/10*

VOIR MODALITES DE REGLEMENT AU VERSO

MONTANT EN EUROS
MONTANT

15419

2904686704

Paiement

Bénéficiaire : AXA FRANCE IARD
Payeur : A LA SOUS34410 SERIGNAN

112020000451 47010910000000290468670420608808

MONTANT

15419

Établis. Guichet Compte Clé

EURL A LA SOUS-TASSE
138 AV DE LA PLAGE
34410 SERIGNAN

NNE : 391832

JOINDRE UN RIB OU UN RIP

0000002904686704

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
bancaire, postal, ou de caisse d'épargne.

TIP Titre Interbancaire de Paiement



A retourner
signé à :

l'adresse
ci-contre

Veuillez débiter mon compte
du montant ci-contre
Date et signature

AXA CENTRE TIP 112020
TSA 40028
94962 CRETEIL CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

112037555392

112020000451 47010910000000290468670420608808

MONTANT

15419

62 627810KZ015X5

au bureau
de poste

AXA
FRANCE
AA

01/09/10
A LA SOUS-



PROTECTION PROFESSIONNELLE
CES CONDITIONS PARTICULIERES
complétant les
CONDITIONS GENERALES 730127
constituant votre
contrat, No 2904686704

page 1/ 3

Ptf 53434200

IT-ACF ParCanaire / 15 TOURNAI
mail du 15/11/05

Ce contrat est conclu entre
JURIDICA
représenté par
MR HARTMANN GERARD
67 ALLEE DE LA REPUBLIQUE
34410 SERIGNAN

et Le Souscripteur
EURL A LA SOUS-TASSE

138 AV DE LA PLAGE
34410 SERIGNAN

Téléphone : 04 67 32 28 43

Il s'agit d'un NOUVEAU CONTRAT
Païement ANNUEL
No client 1086672804

Date d'effet : 01/09/2005
Echéance principale : 01/09

----- VOS DECLARATIONS -----

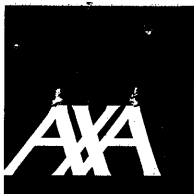
Vous déclarez :

- Exercer l'activité professionnelle suivante :
CREPERIE
- Employer aucun salarié ;
- Que votre chiffre d'affaires annuel HT ou votre revenu annuel brut s'élève à 70000 EUR
- Exercer l'activité professionnelle garantie à l'adresse suivante :

138 AV DE LA PLAGE
34410 SERIGNAN
- Etre assuré au titre de l'activité professionnelle garantie par un contrat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité;
- Ne pas avoir connaissance, au moment de la souscription, de faits, événements ou situations sources de conflit susceptible de mettre en jeu le présent contrat;
- Ne pas avoir eu un contrat de protection juridique résilié par un assureur dans les trois années précédant la souscription du présent contrat.

AXA PROTECTION JURIDIQUE

La marque commerciale pour l'offre de Protection Juridique du Groupe AXA
JURIDICA : S.A. au capital de 8 377 134,03 € - entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 7 ter, rue de la Porte de Buc 78000 VERSAILLES - Tél : 01.30.97.90.00
572 079 150 - R.C.S. Versailles



PROTECTION PROFESSIONNELLE
CES CONDITIONS PARTICULIERES
complétant les
CONDITIONS GENERALES 730127
constituent votre
contrat, No 2904686704

page 2/ 3

Ptf 53434200

-----VOS GARANTIES -----

En cas de difficulté juridique ou en prévention de tout conflit, survenant dans le cadre de l'activité professionnelle déclarée, dans les domaines suivants : droit du travail, locaux professionnels, relations avec vos fournisseurs, relations avec vos clients, vous pouvez contacter notre service d'information juridique par téléphone au 01.30.97.90.90 du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30.

La garantie en cas de conflit vous est acquise dans les limites suivantes :

- Montant des intérêts en jeu au delà duquel JURIDICA intervient :
386 EUR.
- Plafond global de garantie : 17396 EUR par conflit
- Plafonds spécifiques :
 - . En matière fiscale : 3437 EUR par conflit et par année d'assurance
 - . En matière de construction : 3437 EUR par conflit

Ces montants sont ceux en vigueur pour l'année civile 2005. Ils seront ensuite réévalués chaque année civile en fonction de l'évolution annuelle de l'indice.

La valeur de l'indice applicable pour l'année civile 2005 est de 112,9.

Lorsque vous exercez l'activité professionnelle garantie en qualité d'associé dans une société civile professionnelle ou de moyen n'ayant pas la qualité d'assurée, notre garantie est étendue, par dérogation à l'article "Prestations fournies", à la seule prise en charge de la quote-part supportée par vous, des frais et honoraires engagés par la dite société en cas de conflit garanti, dans les limites prévues à l'article "Frais et honoraires pris en charge" des conditions générales.

----- COTISATION -----

Votre cotisation totale annuelle est de 119,01 EUR TTC.

La cotisation perçue à la souscription du contrat est de 119,01 EUR TTC dont il est donné quittance, pour la période du 01/09/2005 au 01/09/2006. Pour résilier ce contrat à l'échéance annuelle, vous devez respecter un préavis de deux mois.

AXA PROTECTION JURIDIQUE

La marque commerciale pour l'offre de Protection Juridique du Groupe AXA
JURIDICA : S.A. au capital de 8 377 134,03 € - entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 7 ter, rue de la Porte de Buc 78000 VERSAILLES - Tél : 01.30.97.90.00
572 079 150 - R.C.S. Versailles



PROTECTION PROFESSIONNELLE
CES CONDITIONS PARTICULIERES
complétant les
CONDITIONS GENERALES 730127
constituent votre
contrat, No 2904686704

page 3/ 3

Ptf 53434200

-----DISPOSITIONS GENERALES ET DUREE DU CONTRAT-----

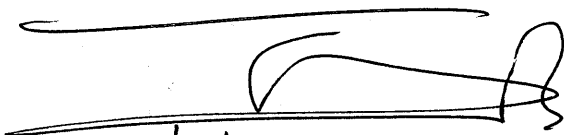
Ce contrat est souscrit auprès de JURIDICA qui donne mandat à AXA FRANCE IARD pour le distribuer et délivrer tout document contractuel dans le cadre du présent contrat, pour encaisser les cotisations et mettre en oeuvre les procédures prévues par l'article L113-3 du Code des assurances en cas de non paiement des cotisations.

Votre contrat prend effet le 01/09/2005. Il est souscrit jusqu'à la date de la prochaine échéance principale fixée au 01/09, puis se reconduit tacitement d'année en année.

Votre contrat se compose des présentes conditions particulières (recto verso) et des conditions générales 730127, dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire préalablement à la souscription du contrat.

Fait à SERIGNAN, le 16/09/2005

Le Souscripteur


THOMAS

Sont nulles toutes les modifications non approuvées par le siège de l'Assureur.

Pour l'Assureur, par délégation:

Votre agent général
Gérard MARTMANN
AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCES
TOUTES ASSURANCES - PLACEMENTS
COMPLEMENTAIRE MALADIE
67, Allées de la République - 34410 SERIGNAN
Tél. 04 67 32 28 43 - Fax 04 67 39 70 32

AXA PROTECTION JURIDIQUE

La marque commerciale pour l'offre de Protection Juridique du Groupe AXA
JURIDICA : S.A. au capital de 8 377 134,03 € - entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 7 ter, rue de la Porte de Buc 78000 VERSAILLES - Tél : 01.30.97.90.00
572 079 150 - R.C.S. Versailles